

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 octobre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17 et 18 octobre 2011

2011 DEVE 138 Adhésion de la Ville de Paris au groupement professionnel Arexhor pour l'année 2011.

Mme Fabienne GIBOUDEAUX, rapporteure.

**Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 4 octobre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'approuver l'adhésion de la Ville de Paris au groupement professionnel AREXHOR ;

Sur le rapport présenté par Mme Fabienne GIBOUDEAUX, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de l'adhésion de la Ville de Paris au groupement professionnel AREXHOR.

Article 2 : La Ville de Paris, représentée par M. le Maire de Paris, est autorisée à participer au budget de fonctionnement de cette association.

Article 3 : Le montant de cette participation est fixé à 4.186 euros.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 011, rubrique 823, nature 6281, mission 280 pour l'exercice 2011.